

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1297-2023
EMPRUNTANT AU PLUS 4 000 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA RUE PAPIN

Considérant que la rue Papin a été identifiée pour effectuer des travaux de séparation du réseau combiné d'eau pluviale et d'égout;

Considérant que le pavage de la rue Papin nécessite une réfection complète;

Considérant la planification des travaux dans le plan triennal en immobilisations 2023-2024-2025.

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Pierre Bélisle à la séance ordinaire du 7 février 2023.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de mise à niveau dans certains bâtiments municipaux, selon l'estimé du responsable du projet, incluant les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 000 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et projet de règlement : 7 février 2023

Adoption du règlement : 7 mars 2023

VRAIE COPIE CONFORME, CE 8 FÉVRIER 2023



THIERRY LARRIVÉE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE A



SERVICES TECHNIQUES

Description des coûts

Année 2023

PROJET

Réfection de la rue Papin

Description	Montant
Honoraires professionnelles, plans et devis, surveillance et laboratoire	270 000 \$
Préparation du site	1 364 171 \$
Aqueduc	326 925 \$
Égouts	736 765 \$
Voirie	682 278 \$
Divers	86 593 \$
Imprévus	343 273 \$
Intérêt sur emprunt temporaire	0 \$
Taxes nettes	189 996 \$
Sous-total	4 000 000 \$

Audrey-Anne Chevigny-Lépine
Directrice des Services techniques

25-janv-23

Date